

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-4-2

Séance du vendredi 5 juillet 2024

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INDECENT

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.312-2-1,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération n°CD-2015-110 du Conseil Départemental du Bas Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Bas-Rhin,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Ouest Alsace - Saverne - Molsheim et Centre Alsace et de l'équité territoriale du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale du 28 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien de deux actions sociale habitat

- l'une, portée par l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) en Centre Alsace et, dans le sud de l'Alsace
 - l'autre, portée par l'association AVA Habitat et Nomadisme sur le site d'habitat sédentaire situé sur le territoire de la commune de Muhlbach-sur-Bruche,
- Attribue, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 84 000 € pour les deux actions de médiation sociale habitat précitées, selon la répartition suivante :
 - une subvention de fonctionnement de 76 230 € à l'association ARSEA
 - une subvention de fonctionnement de 7 770 € à l'association AVA Habitat et Nomadisme ;
 - Approuve les conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement des deux subventions de fonctionnement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, l'association ARSEA et l'association AVA Habitat et Nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
 - Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 84 000 € sur le programme P040- Opération 002- Enveloppe 01 – Chapitre 65- Fonction 552- Nature 65748
 - Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indigent pour l'accompagnement, en 2024, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire portés par l'association AVA habitat et Nomadisme,
 - Attribue, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 230 € à l'association Ava habitat et nomadisme pour le financement de 2 Equivalent Temps Plein (ETP) dédié à des actions portées par le Pole Habitat de cette association pour l'accompagnement, en 2024, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire, à raison 1 ETP d'Agent développement habitat, 0.8 ETP d'agent technique et 0.2 ETP de direction et de secrétariat,
 - Approuve la convention financière, jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les actions en faveur de l'habitat indigne précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA habitat et nomadisme et autorise le président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
 - Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 90 230 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 001 Ménages défavorisés – enveloppe 01 – chapitre 65 – fonction 552 – nature 65748,
 - Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat de trois ménages résidant sur des sites d'habitat précaire à Ingwiller (réhabilitation de deux salles de bains) et à Muhlbach-sur-Bruche (installation d'un bloc sanitaire) portés par l'association AVA Habitat et Nomadisme,
 - Attribue dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', des subventions d'investissement d'un montant total de 11 685 € (représentant 50% du coût éligible des travaux) à l'association AVA Habitat et nomadisme aux trois projets précités destinés pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de trois ménages très défavorisés

résidant sur les sites d'habitat précaire à Ingwiller et à Muhlbach-sur-Bruche, telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Approuve les conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 11 685 € sur le programme P037 - Opération 007 – Enveloppe 13 – Chapitre 204 – Fonction 552 – Nature 20422.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P040	O002	P040E01	P040O002T94	(1400) 65-65748-552	84 000 €
P040	O001	P040E01	P040O001T94	(1400) 65-65748-552	90 230 €
P037	O007	P037E13	P037O007T95	(1414) 204-20422-552	11 685 €
TOTAL					185 915 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA